



DECISION DU BUREAU
Séance du 27 février 2026.

Date de la convocation : 19/02/2026
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 11
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 27 février 2026 à 14h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIÉ Claude, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202617 : Programme d'effacement des réseaux du SDEHG

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FÉVRIER Anne-Marie est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget ;

Vu la délibération N°CS202601 du 30 janvier 2026 du Comité Syndical adoptant la mise à jour du règlement d'intervention ;

Vu la délibération N°CS202610 du 18 février 2026 du Comité Syndical arrêtant les montants des autorisations de programme et crédits de paiement 2026 ;

Vu la délibération N°CS202611-1 du 18 février 2026 du Comité Syndical adoptant le budget primitif 2026 et donnant mandat au Président pour engager les actions présentées, signer tous documents utiles et mettre à l'ordre du jour des réunions du Bureau, notamment toute décision financière, d'élaboration de programme de travaux et de passation de convention au titre de ses délégations.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de prendre acte de l'ensemble des opérations de travaux engagées par ordre d'exécution au titre de l'exercice 2025 figurant dans la liste annexée ;

Article 2 : d'autoriser le Président à engager en travaux les opérations au titre de l'exercice 2026 de la liste annexée, approuvées par les membres du Bureau ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.

Article 3 : d'autoriser le Président, compte tenu de l'échéance des élections municipales 2026 et de la nécessité d'assurer la continuité des missions de service public relevant de la compétence du SDEHG dans l'attente de l'installation de ses nouvelles instances, à prendre en compte les aléas de travaux qui pourraient survenir concernant les opérations déjà votées par le Bureau du SDEHG et à engager, dans le cadre de la gestion des affaires courantes, toute nouvelle opération nécessaire à la continuité des missions de service public relevant de la compétence du SDEHG. Les décisions du Président feront l'objet d'une régularisation à l'occasion de la première réunion du Bureau à la suite de l'installation du Comité Syndical.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le **26 MARS 2026**

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>